



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

GUIDE DE L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Qui est concerné par l'inscription au transport scolaire à la CANGT ?

Tout élève résidant au sein des communes de la CANGT (Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-A-L'Eau, Petit-Canal, Port-Louis) scolarisé soit au sein d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la CANGT pour lequel le besoin existant a abouti à la création d'un circuit, soit scolarisé au sein d'un établissement scolaire situé en dehors du territoire de la CANGT pour lequel le besoin existant a permis la création d'une ligne en lien avec le Conseil Régional.

Quelles sont les dispositions générales d'inscription au transport scolaire ?

Pour être transporté, votre enfant doit impérativement être muni d'une carte de transport scolaire délivrée à son nom. Pour l'obtenir vous devez compléter une fiche d'inscription avec attention et précision. Pour ce faire, il convient de suivre la procédure indiquée ci-dessous. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. N'oubliez pas d'indiquer une adresse mail valide ainsi qu'un numéro de téléphone où vous serez joignable. Afin que votre enfant puisse disposer de sa carte de transport scolaire pour la rentrée de septembre, **inscrivez-le du 17 juin au 23 août 2024**. Passé ce délai, l'inscription de votre enfant ne sera traitée qu'après la rentrée de septembre et dans la limite des places disponibles. Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas traité. De plus, l'inscription au transport scolaire vaut acceptation du règlement intérieur, acte opposable et exécutoire, voté et adopté par le conseil communautaire de la CANGT.

Où trouver le formulaire d'inscription ?

Celui-ci est disponible sur le site internet www.cangt.fr ou sur l'application mobile **NordKonèkté** rubrique « **Démarches et Services** », sur la page Facebook de la CANGT ainsi qu'à la Direction des Mobilités de la CANGT sise à la ZA de Damencourt au Moule. Les autres lieux et modalités où le formulaire est disponible sont précisés par communiqués via les médias.

Quelles sont les modalités d'inscription ?

A raison d'un formulaire par enfant, l'inscription s'opère :

- Prioritairement en ligne (par carte bancaire) :
- En se connectant à internet au site www.cangt.fr, ou sur l'application mobile **NordKonèkté**
- En se rendant aux relais et maisons France Services où des conseillers numériques les assisteront :
 - « *Médiathèque du Moule* », rue Saint-Jean - Du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00. Téléphone : 0590 23 09 31.
 - « *Centre Social La Source* » de Petit-Canal, rue Condé Damprobe - du Lundi au vendredi de 8 h30 à 13h30. Téléphone : 0590 23 32 52
 - « *Centre Social UDAF – VFE* » de Port-Louis – An Filao-la, Lalanne - les mardis, mercredis, et vendredis de 9h à 12h30. Les lundis et jeudis de 10h à 18h. Téléphone : 0690 939 764 ou 0590 230 136
- En se rendant tous les jeudis au bus France Services qui se déplace sur le territoire selon le calendrier communiqué et préalablement arrêté.
 - Il est aussi possible de procéder à l'inscription :
 - Par courrier à l'adresse : Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre - 02, lotissement Vallée de Roujol - 97131 PETIT-CANAL accompagné des pièces à fournir, d'un chèque à l'ordre du Trésor Public avec le montant dû, une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque, le nom du ou des enfants.
 - Par dépôt sur place dans la boîte aux lettres sécurisée à la Direction des Mobilités de la CANGT-ZA de Damencourt, Le Moule accompagné des pièces à fournir, d'un chèque suivant : **CANGT (Transport scolaire)** avec le montant dû, une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque, le nom du ou des enfants.
 - A défaut :
En présentiel sur rendez-vous en téléphonant entre 8 heures et 10 heures 30 au 0590 246950. Une fois les rendez-vous fixés, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date de la réception, les inscriptions en présentiel auront lieu de 8 heures à 12 heures à la Direction des Mobilités de la CANGT-ZA de Damencourt Le Moule.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

GUIDE DE L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Tout paiement doit être acquitté pour réception de la carte d'accès au transport scolaire. La participation parentale aux frais du transport scolaire est fixée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre. A ce jour, celle-ci est la suivante :

Ecoles primaires	30€/an
Lycées et collèges internes à la CANGT : (Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-À-L'eau, Moule)	75€/an
Lycées et établissements externes à la CANGT : (Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, Petit-bourg, Lamentin, Capesterre Belle-Eau, etc.)	120€/an
Réédition de la carte de transport (en cas de perte, vol, détérioration)	5€

Cette tarification est forfaitaire et annuelle. Son paiement est non remboursable.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Les moyens de paiement privilégiés sont la carte bancaire et le chèque obligatoirement libellé à l'ordre de la **CANGT (Transport Scolaire)** avec une copie de la pièce d'identité du titulaire du chèque. Le paiement en espèces est aussi possible mais uniquement en présentiel. En tout état de cause, la réception et la délivrance de la carte de transport scolaire est subordonnée au paiement de celle-ci. En cas d'un possible défaut de paiement, un titre de perception sera émis pour le recouvrement des sommes dues, par le Trésor Public.

Comment s'inscrire par internet sur le Portail du Transport Scolaire ?

- Inscription ou réinscription au transport scolaire de la CANGT :

Rendez-vous sur le site www.cangt.fr (rubrique **Démarches et Services** puis **Transport**) ou directement sur le portail dématérialisé du Transport Scolaire <https://cangt.portail-familles.com/cangt/> . Connectez-vous avec vos identifiants, puis rubrique **Mes pré-inscriptions**. Pour obtenir vos identifiants, cliquez sur **Identifiant ou Mot de passe oublié ?**, puis renseigner votre email pour recevoir votre identifiant et votre mot de passe. Si votre mail n'a pas été renseigné dans votre dossier d'inscription de l'an dernier, donc inconnu de nos services, veuillez écrire à mobilites@cangt-guadeloupe.fr pour obtenir vos identifiants.

Que faire en cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe ?

En pareille situation, deux options s'offrent à l'utilisateur. La première : se rendre sur le portail dématérialisé du Transport Scolaire de la CANGT <https://cangt.portail-familles.com/cangt/> puis cliquer sur « Identifiant ou Mot de passe oublié ». Un mail sera envoyé au demandeur avec son identifiant et son mot de passe. La seconde : contacter la direction transport via l'adresse mail : mobilites@cangt-guadeloupe.fr

Les élèves en garde alternée bénéficient-ils de deux cartes de transport ?

Les élèves qui résident dans deux endroits distincts chez leurs parents respectifs (garde alternée ou parents séparés) peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents, à condition, sans modification de celles-ci que les lignes existent. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription. L'attribution gratuite, d'une deuxième carte de transport scolaire est soumise à la fourniture d'une « attestation de garde alternée ou de parents séparés » datée et signée des deux responsables légaux, en accompagnement du dossier d'inscription. Les élèves résidant en garde alternée chez leurs parents respectifs peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents, à condition que les dessertes existent et sans modification de celles-ci. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription, c'est-à-dire les deux adresses précises de domiciles. L'attribution gratuite, d'une deuxième carte de transport scolaire est soumise à la fourniture d'une deuxième photo de l'élève et d'une « attestation de garde alternée » datée et signée des deux responsables légaux, en accompagnement du dossier d'inscription.

Les élèves qui doivent suivre un stage obligatoire peuvent-ils continuer à bénéficier du transport scolaire ?

Les élèves qui doivent effectuer un stage obligatoire en dehors de l'établissement scolaire peuvent, pour se rendre sur le lieu du stage et le temps de celui-ci, bénéficier exceptionnellement d'une seconde carte de transport. L'attribution de cette deuxième carte temporaire est soumise aux faits, sans modifications de celles-ci que les dessertes existent et qu'il y ait des places disponibles. La demande de modification temporaire du trajet initial est à formuler dans un délai minimum d'un mois précédant le début du stage. Au moment de l'inscription pour



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

GUIDE DE L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

l'année scolaire une déclaration d'intention de stage obligatoire est formulée Les transports des élèves en formation par alternance vers les lieux de stage ne sont pas pris en charge (sauf si le trajet reste le même que pour se rendre dans l'établissement scolaire). L'attribution gratuite, d'une deuxième carte de transport scolaire est soumise à la fourniture de l'ensemble des documents probante relatif au stage.

Que se passe-t-il, si en cours d'année scolaire un changement de domicile s'opère ?

En cas de changement de domicile en cours d'année scolaire, l'élève pourra continuer à bénéficier d'un droit au transport scolaire sous réserve de l'existence tant de circuits que de places disponibles. La nouvelle adresse devra impérativement se situer au sein du périmètre de la CANGT. En tout état de cause, le représentant légal de l'élève devra se rapprocher des services de la CANGT aux fins d'étudier avec précision la nouvelle situation.

Quels sont les circuits, itinéraires et horaires du transport scolaire existants à la CANGT ?

Vous trouverez ces informations sur le portail familles via les liens suivants :

Horaires et lignes CANGT

https://cangt.portail-familles.com/cangt/pdf/Lignes_CANGT1.pdf

Horaires et lignes RÉGION - CANGT

https://cangt.portail-familles.com/cangt/pdf/Lignes_CANGTR.pdf

Les bus affectés aux circuits et itinéraires desservant le territoire de la CANGT (Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-A-L'eau, Petit-Canal, Port-Louis) sont équipés à l'avant d'une affiche indiquant le ou les établissement(s) desservie(s) ainsi que le code circuit indiqués sur les cartes de transport scolaire délivrées aux élèves.

Dans quel cadre et à quelles conditions des résidents de communes voisines peuvent bénéficier du transport scolaire de la CANGT ?

A titre exceptionnel et lorsque les circuits n'existent pas au sein de leurs ressorts territoriaux, des résidents de communes voisines (placés dans des situations objectivement différentes), peuvent sous certaines conditions solliciter leur inscription sur des lignes de transport scolaire de la CANGT. Celles-ci se réaliseront sous réserve de places disponibles et les représentants légaux s'acquitteront d'une participation parentale. Celle-ci sera modulée en cas de prise en charge écrite claire et explicite par l'autorité organisatrice de résidence. En tout état de cause, les modalités de facturation, arrêtées par la CANGT sont déclinées dans le tableau ci-après.

CIRCUITS	Participation parentale avec prise en charge de l'autorité organisatrice de la mobilité de résidence	Participation de l'autorité organisatrice de la mobilité de résidence	Participation parentale sans prise en charge de l'autorité organisatrice de résidence
Lycées et collèges internes à la CANGT : (Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-A-L'eau, Moule)	100 euros par an	100 euros par ans	200 euros par ans
Lycées et établissement externes à la CANGT : (Abymes, Pointe-A-Pitre, Baie-Mahault, Gosier, Sainte-Anne, Petit-Bourg, Lamentin, Capesterre etc.)	150 euros par an	150 euros par ans	300 euros par ans

Quelles sont les aides financières possibles pour le paiement du transport scolaire ?

Le Fonds Social (collégien, lycéen) est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles qui doivent faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires. Ces aides sont soumises à certaines conditions d'attribution. Dans le cadre du transport scolaire, la CANGT établira un devis en direction des concernés afin que ceux-ci effectuent une demande au



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

GUIDE DE L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

service social de l'établissement scolaire dont ils relèvent. Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudiera et donnera son avis sur la demande. Dans le laps de temps relatif à l'instruction du dossier, la CANGT afin d'éviter toute rupture, délivrera une carte de transport provisoire aux concernés.

Comment procéder pour bénéficier des aides financières ?

La demande d'aide est soumise à des conditions ainsi et à la procédure suivante :

- Demander très tôt un devis à la Direction des Mobilités de la CANGT en écrivant à l'adresse mobilites@cangt-guadeloupe.fr ou en le sollicitant directement à Direction des Mobilités – ZA Damencourt, Les Portes du Moule,
- Présenter ce devis au service social de l'établissement scolaire de votre enfant afin de constituer un dossier
- Votre dossier sera soumis à une commission pour avis,
- Dans le cas d'un avis favorable, le représentant légal de l'élève ainsi que la CANGT seront automatiquement informés ;
- Le représentant légal pourra procéder aux formalités d'inscription pour la délivrance de la carte de transport conforme à l'avis donné par le Fonds Social.

En cas d'avis défavorable ou de refus, le représentant légal devra directement s'acquitter du paiement du transport scolaire.